



CANOË KAYAK
QUÉBEC

Code de conduite de l'officiel¹

Pour remplir son rôle d'officiel de canoë-kayak Québec, l'officiel doit :

- a. Connaître les règlements et leur interprétation et se conformer aux règles énoncées.
- b. Appliquer les règlements avec objectivité et impartialité, de façon équitable, et avec discernement.
- c. Communiquer de manière respectueuse avec les participants.
- d. Protéger l'intégrité de la compétition et de la sécurité des participants.
- e. Être en état physique et mental pour remplir la tâche envisagée.
- f. Demeurer ouvert aux critiques constructives en cherchant l'amélioration de ses compétences, en partageant son savoir et ses expériences avec ses collègues.
- g. Éviter de s'imposer outre mesure de manière à se mettre en évidence au détriment des participants.

L'article 5 des Règlements Généraux, révision 2015, de l'Association Québécoise de Canoë-Kayak de vitesse explique la procédure de suspension et d'expulsion d'un membre.

¹ Regroupement Loisir et Sport du Québec. (2017). Guide de politiques sur la gouvernance d'un OSBL : À l'intention des organismes de loisir et de sport du Québec. Repéré à loisirsport.qc.ca